

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le quorum n'étant plus atteint à compter de 18 h 45 lors de la réunion du jeudi 16 janvier 2020, le Comité Syndical a été de nouveau légalement convoqué pour le jeudi 23 janvier 2020 à 18 h 00, et s'est réuni à cette même date sous la Présidence de Monsieur CORTINOVIS, en salle de réunion du CERT à Villers Ecalles.

Etaients présents : 15

- Commune de BLACQUEVILLE :	M. DUMONT Philippe
- Commune d'EMANVILLE :	M. FROMENTIN Patrice
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de PAVILLY :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. CORTINOVIS Michel
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain (Départ à 18h 20)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. FORSCHLE Jean-Pierre
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (Départ à 18h 20)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel (Départ à 18h20)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. PREVOST Francis
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. PETIT Claude
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. ALLAIS Michel
- CC PLATEAUX CAUX DOUDEVILLE :	M. LEFEVRE Christophe (suppléant)
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. CEFELMAN Jean Claude

Etaients absents ou excusés : 24

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune d'AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune de BARENTIN :	M. RIGOT Claude
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. GUILLON Thierry
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. VIGREUX Guy
- Commune d'HUGLEVILLE EN CAUX :	M. LEFRENCOIS Luc
- Commune du SAUSSAY :	M. REYDANT Benoît
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de MOTTEVILLE :	M. PETIT Yves
- Commune de St MARTIN AUX ARBRES :	M. THAFURNEL Dominique
- Commune de Ste AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BENTOT Michel
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. HUET François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. HONDIER Hubert
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. AMIOT Alain
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SAINT Hubert
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. DECULTOT Didier
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	Mme LEVILAIN Denise
- CC TERROIR DE CAUX :	Mme LE GALL Christine

1. Informations Diverses :

Mise au point suite de la dernière réunion du comité syndical du 16/01/2020, sur les aspects suivants :

La date de la réunion

Les membres du bureau ont été avertis par mail le 22/11/2019 du choix de la date du 16/01/2020 pour la tenue du comité syndical. Un courrier a été adressé le 4/12/2019 à l'ensemble des élus, précisant que le comité était fixé au 16/01/2020. Les dates des vœux des communes nous ont été communiquées courant janvier. Il revient donc à chacun de prendre ses dispositions (responsabilités).

Le rôle du bureau

Tous les points présentés le jour du comité ont été examinés et validés à l'unanimité par le bureau le 7/01/2020, sans aucune remarque particulière concernant le point 1, rapport d'orientation budgétaire et le point 4, modification des statuts. Je rappelle que ce bureau comporte des membres de chacune des Communautés de communes de notre territoire.

La question de l'emprunt

La bonne gestion des **dépenses de fonctionnement** 2019 permet de transférer 154 000€ à l'investissement. Le graphique ci-joint vous indique les éléments concernant l'évolution du budget de fonctionnement au cours des 5 dernières années.

- Entre 2016 et 2019, les charges à caractère général (hors études et ouvrages) oscille toujours entre 50 000 et 80 000 euros. Il était à 48 000 € au CA de 2019.
- Evolution des dépenses de fonctionnement entre 2018 et 2019 : l'augmentation des charges de personnel s'explique principalement par : le recrutement d'une remplaçante pour le congé maternité de la secrétaire d'accueil (9 000€), le recrutement d'un apprenti à compter de septembre 2019 (5 000 €), le paiement sur 12 mois du chargé agricole contre 10 mois en 2018 (7 000 €), le prélèvement à la source (6 500 €), et l'évolution des charges sociales (assurances des personnels, ASSEDIC, retraite, médecine du travail, SFT soit 6 000 €).

Il est à noter que l'ensemble des recrutements, des évolutions de carrières, de stagiairisation, de titularisation, de passage en CDI ont tous été soumis à délibération et votés à l'unanimité par le comité syndical.

Le recours à une **ligne de trésorerie** en 2018 et 2019 pour la première fois depuis 8 ans, n'est pas dû à une mauvaise gestion financière mais à des blocages des contributions par la DGFIP en lien avec la prise de compétence GEMAPI. Ces contributions sont d'habitude honorées au mois d'avril. En 2018, une partie d'entre elles n'a pu être honorée qu'au mois de novembre et certaines pas du tout. Il a donc fallu que le SMBVAS fonctionne une partie de l'année avec près de 83 000 € en moins en trésorerie.

Nous avons également subi un retard de paiement de l'animation par l'Agence de l'Eau à cause d'une mauvaise prise en compte de notre nouveau numéro de SIRET et ce malgré nos demandes répétées de régularisation.

Enfin, les **travaux prévus** pour construire les ouvrages sont estimés à 850 000 €. Ces ouvrages sont nécessaires pour protéger Pavilly des inondations puisque c'est le dernier secteur qui n'a pas été aménagé jusqu'à présent. Les contributions communales, même en diminuant les charges de fonctionnement de moitié, ne suffiraient pas à couvrir le montant de ces ouvrages.

L'ensemble des 45 ouvrages du SMBVAS ont été réalisés entre 2002 et 2011 en recourant à l'emprunt plutôt qu'en augmentant les contributions. Et ce malgré le fait qu'ils bénéficiaient de financements à hauteur de 80% comme c'est le cas aujourd'hui.

C'est cette préoccupation qui a guidé mon choix de vous proposer le recours à l'emprunt pour cette dernière tranche d'ouvrage. Supprimer des postes ne permettra en aucun cas de réaliser ces aménagements sans emprunt. Cela ne me paraît pas être la bonne solution.

Modification des statuts.

Le paragraphe d'introduction à cette délibération indique que je considère que scinder la gestion de la rivière en 2 ne va pas dans le sens d'une gestion globale dans une logique amont aval. Ce n'est pas une attaque vis à vis d'une communauté de communes. C'est une démarche et un combat que nous menons de longue date avec l'ANEB (Association Nationale des Elus de Bassin) afin que la libre administration des collectivités, qui est en soi une bonne chose, ne se fasse pas au détriment de la gestion rationnelle d'un

cours d'eau à une échelle géographique pertinente. Je mène depuis de nombreuses années la démarche pour que cette rivière soit gérée à l'échelle pertinente du bassin versant et je ne peux donc pas considérer comme une chose anodine que ce cours d'eau de 18 km seulement soit géré demain par deux entités différentes avec des objectifs différents et des pratiques différentes.

2. Rapport d'Orientations Budgétaires 2020

Document fournis en séance repris ci-dessous.

1. Textes réglementaires :

En déclinaison des nouveaux principes énoncés par la loi NOTRe, traduits dans l'article L.2312-1 du CGCT, le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec doit présenter à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 en précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission.

« Art. D. 2312-3.-A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

« 1° A la structure des effectifs ;

« 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

« 3° A la durée effective du travail dans la commune.

« Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

« Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au [dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

« C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

2. Orientation s budgétaires :

a. Evolution des dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2020 devraient évoluer de la façon suivante :

011 – Charges à caractère général devraient diminuer passant de 311 145 à environ 300 000 € avec comme principales évolutions :

- 6068: Achat non stocké de fourniture 9 000 € correspondant aux dépenses liées à l'APP Préservons nos sols pour le volet boisement ; (nouvelle dépense)

- 61521 : Entretien et réparation de terrain 13 800 € (5676 € en 2019) dépenses liées à l'entretien des terrains de l'aménagement foncier A150 et de l'APP Préservons nos sols pour le volet herbe ;
- 615232 : Entretien et réparation réseaux 38 200 € (40 276 € en 2019) pour des dépenses liées à l'entretien des ouvrages du syndicat et pour faire face aux travaux suite à évènements pluvieux importants
- 617 : recherches pour 100 500 € (164 298 € en 2019) représentant les dépenses du solde de l'étude d'élaboration du SAGE des 6 Vallées, les diagnostics de vulnérabilité ainsi que le sondage d'opinion de clôture du PAPI II ;
- 6226 : Honoraires 25 000 € (1 800 € en 2019) pour les frais d'enquête publique liés à l'élaboration du SAGE ;
- 6288 : Autres services extérieurs 22 812 € (1 000 €) pour les frais liés aux négociations foncières pour les ouvrages A150.

012 – Charges de personnel devraient augmenter d'environ 1,42 % passant de 442 655 € à 448 995 €, augmentation due principalement à la rémunération sur l'année complète de l'apprenti contre 4 mois sur l'exercice 2019.

b. Evolution des recettes de fonctionnement :

Les principales recettes de fonctionnement seront constituées par les contributions des Communautés de Communes, de la Métropole Rouen Normandie et des communes pour un montant restant stable de 414 698 €.

En complément des contributions les recettes et seront principalement constituées de subventions de l'Etat pour les actions PAPI II (environ 62 000 €), le Département pour les actions de diagnostics de vulnérabilité et de sondage à la population (environ 15 000 €) et des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'animation du BV et du SAGE et pour l'étude d'élaboration du SAGE (environ 154 000 €).

c. Evolution des dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement seront constituées pour la majeure partie des ouvrages hydrauliques du Saffimbec T1 (foncier, maîtrise d'œuvre et travaux) pour un montant de 855 000 €, des ouvrages liés à l'A150 (foncier, maîtrise d'œuvre et travaux) pour un montant de 195 000 € et des études et travaux liés à l'aménagement intérieur du CERT pour un montant de 59 000 € et enfin le plan mares pour un montant de 24 000 €.

d. Evolution des recettes d'investissement :

Les principales recettes seront constituées par des subventions de l'Etat (environ 400 000 €), la Région (environ 10 000 €), le Département (environ 97 000 €) et l'Agence de l'Eau Seine Normandie (environ 343 000 €) sur les actions concernées par les dépenses du paragraphe précédent.

Ces recettes seront complétées par le FCTVA qui devrait s'élever à environ 39 000 € et par l'excédent de fonctionnement capitalisé le cas échéant.

B. Gestion de la dette :

a. Etat de la dette au 31/12/2019

La dette au 31/12/2019 est constituée par deux emprunts en cours.

Emprunt n°1 contracté auprès du Crédit agricole en 2002 pour un montant de 210 000 € sur une durée de 20 ans avec un capital restant dû au 31/12/2019 s'élevant à 36 624,58€.

Emprunt n°2 contracté auprès de la Caisse d'Epargne en 2006 pour un montant de 450 000 € sur une durée de 20 ans avec un capital restant dû au 31/12/2019 s'élevant à 163 125 €.

Une ligne de trésorerie a également été signée pour la période du 09/04/2019 au 08/04/2020 pour un montant maximum de 600 000 €. Cette ligne de trésorerie a été utilisée pendant 4 mois par 4 tirages successifs pour un montant total de 180 000 €. Les frais afférents s'élèvent à un montant de 778,93 € pour l'année 2019.

b. Structure de la dette

Le premier emprunt est à taux révisable annuellement suivant l'index EURIBOR capé à 1 point. Le taux initial du point était de 4.90% et est aujourd'hui à 1,15%.

Le deuxième emprunt est à taux fixe de 4,19%.

La ligne de trésorerie est basée sur l'index Euribor 1 mois moyenné augmenté de la marge du crédit s'élevant à 0.64% par an.

c. Evolution de la dette

Il n'a pas été contractualisé de nouvel emprunt sur l'exercice 2019. Au vu des éléments d'orientations budgétaires proposées ci-dessus, un nouvel emprunt devrait être contracté sur l'exercice 2020 afin de financer la réalisation des ouvrages hydrauliques du Saffimbec T1. Ce nouvel emprunt devrait s'élever à environ 400 000 €.

C. Gestion des effectifs

a. Tableau des effectifs au 31/12/2019

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Fonction des agents en 2014 pour information
Secteur Administratif Agents titulaires					
Attaché (LVS)	A	1	1	0	Chargée de mission culture du risque
Rédacteur (NF)	B	1	1	0	Secrétaire comptable
Adjoint administratif (SA)	C	1	1	0	Secrétaire
Secteur Technique Agents titulaires					
Ingénieur (MBO)	A	1	1	0	Coordinatrice
Ingénieur (AB)	A	1	0	0	Chargée de mission volet urbain en disponibilité
Ingénieur (AA)	A	1	1	0	Chargé de mission aménagement durable du territoire rural
Agents non titulaires					
Ingénieur (EM)	A	1	1	1	Animatrice Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau 80% (CDI)
Ingénieur (CG)	A	1	1	0	Chargée de mission volet urbain (CDD)
Technicien (MBE)	B	1	1	0	Chargée de mission gestion hydraulique et zones humides (CDD)
Apprenti (NL)		1	1	0	BTSA Gestion & Protection de la Nature – Suivi projets Mares

b. Evolution des effectifs

Courant 2020, quelques changements devraient intervenir :

- M. ABIVEN a demandé sa mutation à compter du 1^{er} avril 2020, un remplacement sera à prévoir via un recrutement ou via une convention de mise à disposition d'un agent d'une autre structure, et peut à compter du 30/01/2020 avoir un avancement de grade au grade d'ingénieur principal
- Mme FEVRIER peut dans le cadre de la promotion interne accéder au grade d'attaché (dossier envoyé, réponse prévue début mars 2020)

- Mme BONAFOS est en disponibilité.

Les membres du comité syndical prennent acte du débat d'orientation budgétaire.

Débats:

M. BULARD souhaite que ses propos tenus lors du comité du 16 janvier 2020 soient repris pour ce point :

Débat du 16 janvier et du 23 janvier 2020:

M. BULARD précise qu'il est nécessaire d'avoir une gestion budgétaire sérieuse. Selon lui, les charges de personnel sont trop élevées. Elles représentent 60% du budget de fonctionnement : 1^{ère} alarme. La dette est plus élevée que notre budget de fonctionnement : c'est une 2^{ème} alarme et il est prévu une ligne de trésorerie. Il est très inquiet.

M. CORTINOVIS indique que de son côté, il n'est pas inquiet. Les charges de personnel sont surestimées car un des postes affiché au budget prévisionnel ne devrait pas être renouvelé. En effet, il est prévu une convention avec le SBV Caux Seine pour partager un agent. De plus les contributions n'ont pas été augmentées depuis 2013. Pour effectuer les travaux concernant les ouvrages il est indispensable de faire un prêt comme par le passé. La ligne de trésorerie n'est quant à elle là que pour faire la jonction de trésorerie en attendant de recevoir les subventions.

M. GARAND précise qu'en partageant un poste entre les deux structures c'est déjà une marge d'économie.

M. CORTINOVIS indique que le budget est équilibré.

Mme BOUZID précise qu'on ne fait pas apparaître toutes les économies sur le budget de fonctionnement afin de ne prendre en compte que ce qui est sûr et ne pas avoir de mauvaises surprises.

M. BULARD tient à tirer la sonnette d'alarme, 60% de charges de personnels c'est trop.

M. FORSCHLE indique que les charges de fonctionnement ne pourront pas éternellement augmenter, il faut être vigilant.

M. HUET indique que les communes aussi aimeraient faire beaucoup mais qu'elles se restreignent pour éviter une explosion de leur budget.

3. Contributions 2020 – Délibération

Monsieur le Président propose que les contributions ne soient pas augmentées et que seule soit prise en compte l'évolution du potentiel fiscal fournie par les services de Préfecture. De ce fait les contributions pour 2020 seront de 414 698 € (même chiffre depuis 2013).

STRUCTURES	Contributions 2019	Contributions 2020
INTER CAUX VEXIN (GEMAPI/HORS GEMAPI)	55 553	56 233
PLATEAU DE CAUX DOUDEVILLE YERVILLE (GEMAPI)	32 227	32 413
CAUX AUSTREBERTHE (PI)	190 458	188 837
YVETOT NORMANDIE (GEMAPI/HORS GEMAPI)	17 209	17 376
METROPOLE ROUEN NORMANDIE (PI/HORS GEMAPI)	62 563	63 490
TERROIR DE CAUX (GEMAPI/HORS GEMAPI)	1 016	1 037
Ancretiéville St Victor (HORS GEMAPI)	436	440
Auzouville l'Esneval (HORS GEMAPI)	1 128	1 136
Butot (HORS GEMAPI)	911	912
Cideville (HORS GEMAPI)	1 022	1 028
Ectot l'Auber (HORS GEMAPI)	308	315
Hugleville en Caux (HORS GEMAPI)	1 511	1 518

Motteville (HORS GEMAPI)	1 065	1 070
St Martin aux Arbres (HORS GEMAPI)	605	605
Saussay (HORS GEMAPI)	1 071	1 078
Barentin (HORS GEMAPI)	21 992	22 394
Blacqueville (HORS GEMAPI)	1 225	1 228
Bouville (HORS GEMAPI)	2 661	2 762
Emanville (HORS GEMAPI)	1 488	1 501
Goupillières (HORS GEMAPI)	979	987
Limézy (HORS GEMAPI)	3 555	3 600
Pavilly (HORS GEMAPI)	9 532	9 704
Ste Austreberthe (HORS GEMAPI)	1 458	1 468
Villers Ecalles (HORS GEMAPI)	4 725	3 566

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical adoptent, à l'unanimité, les contributions

4. Fiscalisation des contributions communales - Délibération

Vu l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Locales, les comités syndicaux peuvent décider de remplacer les contributions des communes adhérentes par le produit des quatre taxes directes locales.

Il est demandé aux collectivités qui font ce choix d'être extrêmement vigilantes pour les contributions 2020 car il est impératif de nous faire connaître avant le 30 avril 2020 le choix de fiscaliser ou non les contributions. Un courrier sera adressé aux communes suite au vote de ce jour.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le principe de la fiscalisation des contributions communales pour l'année 2020.

5. Modification des statuts du SMBVAS - prise de compétence GEMA pour le compte de la Métropole Rouen Normandie - Délibération

Le comité syndical du SIRAS a validé en décembre 2019 sa dissolution au 31 mars 2020. Sous réserve de validation de cette dissolution par la Préfecture de Rouen, il se pourrait que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) soit donc rétrocédée à cette date aux EPCI à fiscalité propre membres du SIRAS à savoir la Communauté de Communes Caux Austreberthe et la Métropole Rouen Normandie.

La Communauté de Communes Caux Austreberthe a d'ores et déjà émis le souhait de garder la compétence GEMA pour l'exercer en propre.

La Métropole de Rouen Normandie, de son côté, ne souhaite pas exercer la compétence GEMA et est favorable à son exercice par une structure unique (à savoir le SMBVAS) sur l'ensemble du linéaire de l'Austreberthe et du Saffimbec (cf. délibération du conseil métropolitain du 14 mai 2018).

Cependant, à défaut, si la dissolution du SIRAS est effectivement prononcée, la Métropole Rouen Normandie souhaite confier au SMBVAS l'exercice de la compétence GEMA.

De ce fait, nous vous proposons de voter la modification des statuts suivante qui prendra effet à la date de transfert effectif de la compétence GEMA par la Métropole Rouen Normandie au SMBVAS.

Les phrases modifiées sont surlignées en gris.

Modification de statuts du SMBVAS :

L'Article 2 : Membres est rédigé comme suit :

Le syndicat est constitué entre les communes et les EPCI suivants :

- les communes

<i>Ancretiéville-Saint-Victor</i>	<i>Ectot-l'Auber</i>	<i>Saint-Martin-aux-Arbres</i>
<i>Auzouville-l'Esneval</i>	<i>Emanville</i>	<i>Sainte-Austreberthe</i>
<i>Barentin</i>	<i>Goupillières</i>	<i>Saussay</i>
<i>Blacqueville</i>	<i>Hugleville-en-Caux</i>	<i>Villers-Ecalles</i>

Bouville	Limésy	
Butot	Motteville	
Cideville	Pavilly	

- les EPCI suivants :

- Communauté de communes Caux Austreberthe
- Communauté de communes Inter Caux Vexin
- Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville/Yerville
- Communauté de communes de la Région d'Yvetot
- Communauté de communes Terroir de Caux
- Métropole de Rouen Normandie

Les transferts des compétences figurant au L211-7 du code de l'environnement opérés par les différentes collectivités sont indiqués comme suit :

- La Communauté de Communes Caux Austreberthe transfère la mise en œuvre des articles 1° et 5° (soit la PI) au SMBVAS,
- La Métropole Rouen Normandie transfère la mise en œuvre des articles 1°, 5° (soit la PI) et le 4°, le 11° et le 12° au SMBVAS,
- La Communauté de Communes Doudeville, Yerville, Plateau de Caux transfère la mise en œuvre des articles 1°, 2°, 5°, 8° (soit la GEMAPI) au SMBVAS,
- La Communauté de Communes Inter Caux Vexin transfère la mise en œuvre des articles 1°, 2°, 5°, 8° (soit la GEMAPI) ainsi que les articles 4°, 11° et 12° au SMBVAS,
- La Communauté de Communes de la Région d'Yvetot transfère la mise en œuvre des articles 1°, 2°, 5°, 8° (soit la GEMAPI) ainsi que les articles 4°, 11° et 12° au SMBVAS
- La Communauté de Communes Terroir de Caux transfère la mise en œuvre des articles 1°, 2°, 5°, 8° (soit la GEMAPI) ainsi que les articles 4°, 11° et 12° au SMBVAS
- Les communes suivantes transfèrent la mise en œuvre des articles 4°, 11° et 12° au SMBVAS :

Ancretiéville-Saint-Victor	Ectot-l'Auber	Saint-Martin-aux-Arbres
Auzouville-l'Esneval	Emanville	Sainte-Austreberthe
Barentin	Goupillières	Saussay
Blacqueville	Hugleville-en-Caux	Villers-Ecalles
Bouville	Limésy	
Butot	Motteville	
Cideville	Pavilly	

Chaque membre supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par l'organe délibérant, les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

Nous vous proposons de le modifier comme suit :

Le syndicat est constitué entre les communes et les EPCI suivants :

- les communes

Ancretiéville-Saint-Victor	Ectot-l'Auber	Saint-Martin-aux-Arbres
Auzouville-l'Esneval	Emanville	Sainte-Austreberthe
Barentin	Goupillières	Saussay
Blacqueville	Hugleville-en-Caux	Villers-Ecalles
Bouville	Limésy	
Butot	Motteville	
Cideville	Pavilly	

- les EPCI suivants :

- Communauté de communes Caux Austreberthe
- Communauté de communes Inter Caux Vexin
- Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville/Yerville
- Communauté de communes de la Région d'Yvetot
- Communauté de communes Terroir de Caux
- Métropole de Rouen Normandie

Les transferts des compétences figurant au L211-7 du code de l'environnement opérés par les différentes collectivités sont indiqués comme suit :

- La Communauté de Communes Caux Austreberthe transfère la mise en œuvre des articles 1° et 5° (soit la PI) au SMBVAS,
- La Métropole Rouen Normandie transfère la mise en œuvre des articles 1°, 2°, 5°, 8° (soit la GEMAPI) et le 4°, le 11° et le 12° au SMBVAS,

- La Communauté de Communes Doudeville, Yerville, Plateau de Caux transfère la mise en œuvre des articles 1°, 2°, 5°, 8° (soit la GEMAPI) au SMBVAS,
- La Communauté de Communes Inter Caux Vexin transfère la mise en œuvre des articles 1°, 2°, 5°, 8° (soit la GEMAPI) ainsi que les articles 4°, 11° et 12° au SMBVAS,
- La Communauté de Communes de la Région d'Yvetot transfère la mise en œuvre des articles 1°, 2°, 5°, 8° (soit la GEMAPI) ainsi que les articles 4°, 11° et 12° au SMBVAS
- La Communauté de Communes Terroir de Caux transfère la mise en œuvre des articles 1°, 2°, 5°, 8° (soit la GEMAPI) ainsi que les articles 4°, 11° et 12° au SMBVAS
- Les communes suivantes transfèrent la mise en œuvre des articles 4°, 11° et 12° au SMBVAS :

Ancretiéville-Saint-Victor	Ectot-l'Auber	Saint-Martin-aux-Arbres
Auzouville-l'Esneval	Emanville	Sainte-Austreberthe
Barentin	Goupillières	Saussay
Blacqueville	Hugleville-en-Caux	Villers-Ecalles
Bouville	Limézy	
Butot	Motteville	
Cideville	Pavilly	

Chaque membre supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par l'organe délibérant, les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

L'Article 8 : Recettes est rédigé comme suit :

Conformément à l'article L5212-19 du CGCT, les recettes du syndicat se composent de :

- les contributions des structures associées,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
- les produits des emprunts,
- les subventions diverses,
- les produits des dons et legs,
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.

Les contributions des collectivités membres (ou représentées) du Syndicat sont déterminées en fonction des compétences transférées précisées dans l'article 2.

Le tableau de l'annexe 2 détaille les actions affectées aux différents alinéas du L211-7 du code de l'environnement. Lors du débat d'orientation budgétaire, les budgets alloués à ces différentes actions seront votés par l'organe délibérant.

Les membres du syndicat s'engagent à régler au syndicat les contributions qui leur sont demandées pour équilibrer le budget sur la base des critères suivants :

- 34% au prorata de la superficie concernée par le bassin versant sur chaque territoire communal concerné,
- 33% au prorata de la population concernée par le bassin versant sur chaque territoire communal concerné, telle qu'elle résulte du dernier recensement dûment homologué – population sans double compte,
- 33% au prorata du potentiel fiscal communal rapporté à la population incluse dans le bassin versant sur chaque territoire communal concerné,

Nous vous proposons de le modifier comme suit :

Conformément à l'article L5212-19 du CGCT, les recettes du syndicat se composent de :

- les contributions des structures associées,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
- les produits des emprunts,
- les subventions diverses,
- les produits des dons et legs,
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.

Les contributions des collectivités membres (ou représentées) du Syndicat sont déterminées en fonction des compétences transférées précisées dans l'article 2.

Le tableau de l'annexe 2 détaille les actions affectées aux différents alinéas du L211-7 du code de l'environnement. Lors du débat d'orientation budgétaire, les budgets alloués à ces différentes actions seront votés par l'organe délibérant.

Les membres du syndicat s'engagent à régler au syndicat les contributions qui leur sont demandées pour équilibrer le budget sur la base des critères suivants :

- 34% au prorata de la superficie concernée par le bassin versant sur chaque territoire communal concerné,
- 33% au prorata de la population concernée par le bassin versant sur chaque territoire communal concerné, telle qu'elle résulte du dernier recensement dûment homologué – population sans double compte,
- 33% au prorata du potentiel fiscal communal rapporté à la population incluse dans le bassin versant sur chaque territoire communal concerné,

Ces contributions seront complétées par les recettes afférentes au transfert de la compétence 2° et 8° du L211-7 du code de l'environnement de la Métropole auparavant versées au SIRAS, et qui devront être versées au SMBVAS à compter de la date de transfert effectif de la compétence GEMA par la Métropole Rouen Normandie au SMBVAS.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité cette modification des statuts du SMBVAS. Les nouveaux statuts entreront en vigueur à la date de transfert effectif de la compétence GEMA par la Métropole Rouen Normandie au SMBVAS.

Débats :

M. GRESSENT précise que le SIRAS a été créé avant le syndicat de bassin versant et que ce sont les événements de mai 2000 qui ont déclenchés la décision de la Préfecture de créer le syndicat de bassin versant. Pour mémoire, la solidarité totale n'a jamais été possible lors des échanges avec les communes hors SIRAS.

6. Lancement de la réflexion sur la stratégie de fusion des syndicats de bassin versant Caux Seine et Austreberthe – Délibération

L'AESN incite fortement les syndicats Caux Seine et Austreberthe à fusionner en une structure unique porteuse du Sage des 6 Vallées, de la GEMAPI et du hors GEMAPI. L'échéance fixée par l'AESN pour pouvoir continuer à bénéficier d'un soutien à l'animation est un regroupement au plus tard le 1er janvier 2022.

Le Président précise qu'il s'agit d'un sujet complexe (les syndicats n'ayant pas les mêmes compétences ni les même montants de contributions) et que cette délibération a pour but d'officialiser le principe de lancement de la démarche avec les élus et les agents des différentes structures. Les travaux seront menés en totale transparence. Après avoir recueilli tous les éléments nécessaires à la réflexion, les EPCI et communes adhérentes aux structures seront informés des conséquences financières, techniques, administratives et juridiques afférentes au projet de fusion. Ils seront ensuite consultés pour valider ou non les propositions qui seront élaborées.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Président à :

- Lancer la réflexion
- participer à l'ensemble des réunions et travaux nécessaires pour élaborer une stratégie.

7. Complément pré programmation 2020 Département – Délibération

Le Département de Seine Maritime demande aux structures de lui adresser avant le mois de novembre les dossiers d'inscription à la programmation 2020, ce qui a été fait suite à la délibération du 10 octobre 2019. Après renseignements auprès du Département deux opérations ont pu être ajoutées et doivent faire l'objet d'une délibération complémentaire.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'inscrire à la programmation du Département pour l'année 2020 les opérations suivantes :

- Création et installation de dispositifs pédagogiques complexes – Tranche 2,
- Projet « Donnons vie aux mares » : Création et restauration de mares, création d'un sentier pédagogique et sensibilisation des populations.

8. Renouvellement de l'adhésion à l'AREAS - Délibération

Monsieur le Président propose que le syndicat renouvelle son adhésion à l'AREAS (Association Régionale d'Etudes et d'Amélioration des Sols).

Le syndicat adhère depuis 2003 à cette association qui est un partenaire technique incontournable sur l'ensemble des actions du syndicat. En effet, l'AREAS organise notamment des formations pour les personnels des syndicats de bassin versant et nous épaula techniquement sur la plupart des projets hydrauliques, agricoles ou urbains. En parallèle, l'AREAS assure une veille technique permanente sur les domaines du ruissellement et de l'érosion.

Cette année la cotisation s'élève à 2 145 € pour l'année 2020.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de renouveler son adhésion à l'AREAS pour l'année 2020.

9. Adhésion à l'Association Nationale des Elus de Bassin (ANEB) - Délibération

L'ANEB a été créée en 2017 afin de fédérer les collectivités autour d'un même projet : la gestion du grand cycle de l'eau à l'échelle d'un bassin versant.

Adhérer à l'association nous permet de faire entendre notre voix au plus haut niveau.

Le montant de l'adhésion pour 2020 s'élève à 500 euros.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à l'ANEB association pour l'année 2020.

10. Renouvellement de l'adhésion au Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI) - Délibération

Le Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI) est une association créée en décembre 2006 comprenant des associations nationales d'élus, des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de collectivités engagées dans la réduction du risque inondation et la Mission Risques Naturels.

Le CEPRI est un véritable point d'ancrage national pour le SMBVAS. Grâce à cette association, nous sommes au courant en avant-première de réflexions techniques nationales sur le risque inondation et sommes associés à ces démarches.

L'adhésion est de 1 000 euros pour l'année 2020.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion au CEPRI.

11. Renouvellement de l'adhésion à l'ASYBA - Délibération

L'Association Régionale des Syndicats de Bassin Versant et Structures Assimilées (ASYBA) œuvre depuis 2012 à porter localement et nationalement la voix des syndicats de bassin versants de Seine Maritime.

La cotisation annuelle s'élève à 600 euros pour 2020.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion à l'ASYBA.

12. Renouvellement de l'agrément service civique du SMBVAS - Délibération

Suite à la délibération du 23 mars 2017 autorisant la mise en place de service civique, le SMBVAS est titulaire d'un agrément depuis le 27 octobre 2017. Cet agrément à une durée de validité de 3 ans au vu de la nature des missions proposées. Il convient donc aujourd'hui de renouveler notre demande d'agrément afin de pouvoir continuer à accueillir des jeunes désireux de s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou d'une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'Etat).

Cet agrément s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Il concerne l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des domaines d'intervention reconnus prioritaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la demande de renouvellement de l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

13. Services civiques 2020 – Recrutement – Délibération

Pour l'année 2020, le SMBVAS souhaite poursuivre ses objectifs de sensibilisation au risque inondation et à la préservation des milieux aquatiques et de la qualité de l'eau. Monsieur le Président propose de recruter un volontaire en service civique pour mettre en œuvre cet objectif. La mission du volontaire consistera à participer à l'animation du Centre Eau Risque et Territoire, notamment via l'organisation d'animations et d'ateliers à destination des scolaires et du grand public.

La mission est prévue pour une durée de 6 à 8 mois, à compter de mars 2020. Le temps de travail hebdomadaire sera compris entre 24 et 28 heures. Le jeune volontaire bénéficiera d'une indemnité mensuelle prévue par les textes en vigueur (pour mémoire, son montant est actuellement de 513,31 euros brut soit 472,97 euros net) versée par l'agence du service civique, ainsi que d'une indemnité complémentaire correspondant à la prestation de subsistance dont le montant est également fixé par les textes en vigueur (montant actuel de 107,58 euros net par mois), versée par le syndicat.

Le tuteur au sein du SMBVAS sera Madame Louise VIEUSSENS, chargée de mission culture du risque.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Recruter un volontaire,
- Signer la notification d'engagement de service civique avec le volontaire,
- Inscrire les crédits nécessaires au versement de l'indemnité complémentaire.

14. Renouvellement du contrat SEGILOG – Délibération

Suite à la délibération du 17 mars 2016, le syndicat a signé un contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services (assistances techniques) pour les logiciels de comptabilité, immobilisation, emprunt et paie. Ce contrat d'une durée de 3 ans est arrivé à son terme en septembre 2019, afin de pouvoir continuer à utiliser ces logiciels et à avoir l'assistance technique nécessaire, il convient de le renouveler. Monsieur le Président propose au comité syndical de renouveler pour 3 ans le contrat de cession de droits d'utilisation des logiciels SEGILOG et d'assistance technique y afférent.

Les montants annuels dédiés à la cession des droits d'exploitation sont de 2 007 € H.T. et les montants annuels dédiés à la maintenance et à la formation sont de 223 € H.T.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Signer le nouveau contrat d'acquisition des droits d'exploitation des logiciels et de prestation de services,
- Inscrire les dépenses correspondantes au budget.

GEMAPI

15. Appel à projet Mares – Délibération

Le SMBVAS a répondu à un premier appel à projet de la région visant à restaurer les mares et leur biodiversité : c'est le projet « Donnons vie aux mares » mené de 2014 à 2019. Nous vous proposons de lancer une nouvelle tranche pour ce projet pour 2020 et 2021. Pour cela, nous nous intégrons dans l'appel à projet « Trames vertes et bleues » de la Région Normandie.

Les actions prévues développent notamment les axes suivants :

- Création et restauration de mares,
- Création d'un sentier pédagogique autour des mares,
- Animation et sensibilisation autour des mares (scolaire et grand public notamment).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Inscrire la dépense au budget,
- Signer tous les documents afférents à cette opération,

- Demander le maximum de subvention.

16.Stage 2020 - Repères de crue - Délibération

Depuis 2013, le SMBVAS est engagé dans son deuxième Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI), et dans une démarche de développement de la culture du risque. A ce titre, et afin de faire vivre la mémoire des inondations passées, nous vous proposons, en partenariat avec les communes, de prévoir l'installation de repères de crues. Pour cela, nous souhaitons recruter un(e) stagiaire.

Le/la stagiaire aura pour missions de :

- Elaborer la stratégie de mise en œuvre des repères sur le territoire,
- Communiquer auprès des communes sur cette démarche et leur présenter son intérêt,
- Déterminer avec les communes volontaires les sites pour l'implantation des repères,
- Rechercher un prestataire pour la confection et la pose des repères,
- Elaborer le contenu de supports pédagogiques pour valoriser les repères installés, et la stratégie de communication à mettre en œuvre auprès du grand public une fois les repères installés.

Durée prévue : 6 mois. Niveau recherché : master 2 en géographie / prévention des risques naturels.

La loi « Cherpion » N°2011-893 du 28 juillet 2011 précise que lorsqu'au cours d'une même année scolaire ou universitaire, deux mois consécutifs où non ont été effectués, la gratification est obligatoirement due au stagiaire.

Le montant horaire de la gratification est fixé pour 2020 à 3,90€/heure de stage et ce, dès le 1^{er} jour de stage. La gratification est versée mensuellement au stagiaire et sera révisée en cas de modification des textes en vigueur en 2020. Le stagiaire bénéficiera des mêmes avantages que les salariés (tickets restaurant, transport...)

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autoriser à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Inscrire la dépense au budget,
- Recruter un stagiaire pour effectuer ces missions,
- Signer la convention de stage,
- Accueillir le ou la stagiaire et lui donner les moyens d'effectuer ce travail dans de bonnes conditions,
- Procéder au versement d'une gratification et signer tous les documents y afférents,
- Demander le maximum de subventions.

Débats:

M. TOCQUEVILLE demande si la rémunération des stagiaires peut être augmentée ?

M. CORTINOVIS précise qu'il s'agit d'étudiants à qui nous apportons notre assistance. Le prix correspond au barème en vigueur.

Mme FEVRIER précise que les stagiaires bénéficient en complément de 72 € mensuel de tickets restaurant et de la prise en charge des frais de transport en commun à hauteur de 50%. Si l'indemnité dépasse le plafond de 3,90€/heure, l'URSSAF considère qu'il s'agit d'un salaire soumis à cotisations sociales.

17.Fête de la Nature 2020 - Délibération

Le SMBVAS souhaite organiser la 6^{ème} édition de la fête de la nature en mai/juin 2020. Le budget prévisionnel est estimé à 6 000 €. Ces coûts pourront faire l'objet de subventions dans le cadre du PAPI par l'Etat et par l'AESN.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Demander des devis pour les différents achats et prestations nécessaires,
- Choisir les offres les plus avantageuses,
- Signer tous les documents afférents,
- Inscrire les dépenses au budget primitif,

- Demander le maximum de subventions.

HORS-GEMAPI

18.Elaboration d'un plan d'aménagement d'hydraulique douce en amont de l'ouvrage SP01 - Mise à jour coût des travaux - Délibération

Une première délibération estimant l'étude à 6 000 € HT a été votée à l'unanimité lors du comité syndical du 10 octobre 2019. Suite à la réception des devis le montant de l'étude est de 7 800 € HT soit 9 360 € TTC pour l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse. Aussi il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin d'ajuster ce montant. Cette étude devrait être subventionnée à hauteur de 80 %.

Rappel du contexte :

Au cours du mois décembre 2017, un effondrement de bétairie a eu lieu sous la Route Départementale RD63, engendrant la fermeture de celle-ci. La Métropole de Rouen, compétente en matière de voirie, engage alors des travaux de réfection. A l'origine, la Route Départementale, du fait de sa configuration, favorisait la rétention d'eau au niveau des parcelles amont. Il a été décidé de rétablir la continuité hydraulique vers l'aval, augmentant ainsi le volume ruisselant vers l'ouvrage de régulation des crues SP01 géré par le SMBVAS.

Toutefois, du fait de la sensibilité de la route et du bassin de régulation situé en aval au risque de développement des bétairies, il a été convenu d'accompagner les travaux de réfection de la voirie d'un plan d'aménagement d'hydraulique douce, ce qui fait l'objet de cette délibération.

Ce plan doit permettre de réduire le risque de formation de bétairies au droit de la RD63, à proximité de l'ouvrage SP01 et de la RD 86 en limitant d'une part le ruissellement et l'érosion provenant des parcelles agricoles amont mais également en diminuant la quantité d'eau arrivant au niveau de ces éléments structurants, par infiltration de celle-ci à la parcelle.

La réalisation de ce Plan d'Aménagements d'Hydraulique Douce sera confiée à un bureau d'études.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à :

- Inscrire la dépense au budget pour un montant de 9 360 € TTC,
- Choisir l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse,
- Signer tous les documents afférents à cette opération,
- Demander le maximum de subvention.

19.Appel à projet Préservons nos sols – Délibération

L'année 2019 a été marquée par une augmentation significative des demandes de destruction d'herbages. Or nous savons que l'herbe est un atout pour notre territoire, notamment pour les enjeux sol, eau et biodiversité ! Conscient des difficultés que connaît le monde agricole et plus particulièrement l'élevage, comment alors mobiliser les agriculteurs pour lutter efficacement contre le ruissellement et l'érosion des sols, tout en conciliant économie et environnement ?

Cet appel à projet vise donc à soutenir toutes les actions en faveur de la préservation du sol (maintien de l'herbe et autres), à travers des démarches "gagnant-gagnant".

Pour répondre à cet objectif, l'appel à projet se décline en 3 grands axes :

AXE 1 : HERBE, HAIES, BOISEMENTS ET AGROFORESTERIE

Il s'agit d'aider techniquement et financièrement les projets d'implantation de haies, bosquets, d'herbe ou agroforesterie sur des parcelles à enjeux prioritaires.

AXE 2 : CONSEILS INDIVIDUELS

Il s'agit d'accompagner techniquement les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques. L'objectif est d'inciter à la mise en œuvre de pratiques compatibles avec la préservation des sols et économiquement viables pour l'exploitant.

AXE 3 : INVESTISSEMENT MATÉRIEL

L'objectif est d'inciter, par la mise à disposition de matériel adapté, à la mise en œuvre de pratiques culturelles compatibles avec la préservation des sols. Cet axe sera développé dans un second temps. L'année 2020 sera donc consacrée à la création d'un groupe de travail agricole qui définira les besoins et modalités d'intervention.

Pour cet appel à projet nous proposons de venir en complément des aides existantes à hauteur de 18 000€ TTC pour les dossiers présentant la meilleure pertinence.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Inscrire les dépenses au budget,
- Demander des informations et devis aux prestataires afin d'identifier au mieux les besoins,
- Choisir les prestataires,
- Signer tous les documents afférents,
- Lancer un appel à projet,
- Signer les conventions avec les acteurs sélectionnés,
- Demander le maximum de subventions.

Débats:

Monsieur GARAND précise qu'il regrette que le SAGE n'ait pas été convié à la réunion du « séminaire prairies » prévue le 24 janvier 2020 par la DDTM.

Levée de la séance à 19 h 15